

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-015-12304/22/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention passée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze à Marseille 30578**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap Pinède et le boulevard du Capitaine Gèze constituent un important barreau de liaison routière métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à la rocade L2.

L'avenue du Cap Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Puces. La requalification de cette voirie constitue, de fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 Août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- de modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze ;

- de déterminer le financement de la Métropole ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

Par délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°2 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à 108,3 millions d'euros sur la base des avants-projets rendus sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et du bassin de rétention ;
- d'arrêter un échéancier de financement correspondant à une 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle comprenant le bassin de rétention et les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity), 2 et 3.

Le démarrage des travaux du bassin de rétention est conditionné par l'abandon de réseaux télécom et par la levée des prescriptions archéologiques. Aussi, les travaux pourront débuter en début d'année 2023. Au vu de ce planning actualisé, il est nécessaire de modifier l'échéancier de financement des travaux du bassin de rétention.

Par ailleurs, l'opération du bassin de rétention peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau, les modalités relatives au versement des subventions doivent être précisées. Tel est l'objet de l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 proposé à votre approbation.

Il n'y a pas d'incidence financière au regard du présent avenant n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 Juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal - Opération 2013108300 – Programme 085 AP : 141082BP. Pour la partie du bassin de rétention des eaux unitaires les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'assainissement : Sous politique F110 – Natures 2031 et 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX